# REGLEMENT INTERIEUR

## **ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU PLANTAUREL**

## **ARTICLE 1: Force obligatoire.**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

## **ARTICLE 2: Affiliation.**

L'association sportive est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci. Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

#### **ARTICLE 3: Admission.**

La demande de participation aux différentes activités sportives implique l'adhésion à l'Association Sportive du collège Du Plantaurel. A ce titre l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

#### ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Tout élève inscrit au collège est considéré comme membre dés lors qu'il a remis les documents nécessaires : autorisation parentale, versement de la cotisation, certificat médical, la fiche urgence, et 2 photos pour les cartes UNSS. L'adhésion est l'acte volontaire de l'adhérent et soumise à l'autorisation des parents. Il sera délivré à chaque inscrit à l'association sportive une licence scolaire UNSS. Cette adhésion implique l'obligation de participation aux différentes compétitions (dans l'activité, les CROSS du district et départemental) qui auront lieu certains mercredi de l'année scolaire.

Tout membre de l'établissement scolaire peut devenir membre de l'association.

## **ARTICLE 5: Cotisation et inscription.**

Le montant de la cotisation de l'association Sportive du collège Du Plantaurel est valable pour l'année scolaire : du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il est fixé à 20 euros pour l'année scolaire 2011-2012 et comprend : le montant de la licence UNSS, le montant de l'assurance sportive de l'adhérent. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le renouvèlement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

#### ARTICLE 6 : Créneaux horaires et activités.

Seuls les élèves adhérents de l'association sportive (sauf cas particuliers cités dans l'article 7) peuvent pratiquer une activité durant les créneaux réservés à cet effet.

Les horaires d'entraînement sont :

- pour l'activité badminton : Le mercredi de 13h00 à 15h00, au gymnase du Collège.
- pour l'activité escalade : Le mercredi de 13h00 à 15h00, au gymnase du Collège.
- pour l'activité Raid : Le mercredi de 13h00 à 15h00, au gymnase du Collège.

## ARTICLE 7 : Séances d'essais.

Tout élève désirant s'essayer à une pratique sportive de l'association le pourra sur autorisation de l'enseignant d'EPS sur le lieu de l'entraînement. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre un dossier complet, s'il souhaite poursuivre la pratique choisie.

## ARTICLE 8 : Encadrement des élèves.

L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant durant les horaires des entraînements, ainsi que durant les horaires des différentes compétitions. L'élève doit se tenir au courant de la présence ou non de l'enseignant responsable de son activité sportive en consultant le panneau d'affichage des absences des professeurs à la vie scolaire.

Lors des compétitions, les horaires étant modifiés en fonctions des lieux de rencontres et des transports, chaque élève doit se tenir au courant de ces horaires par l'intermédiaire du panneau d'affichage et/ou grâce au document d'information donné par l'enseignant avant la compétition. Au-delà des heures des compétitions, l'enseignant n'est plus responsable des élèves.

#### ARTICLE 9: assurance.

Dès lors que l'élève a rendu son dossier d'inscription complet, celui-ci est couvert par l'assurance souscrite par l'association sportive (cette assurance couvre : la responsabilité civile, l'assurance juridique, les indemnités journalières, les allocations forfaitaires...). Tout adhérent peut souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

#### ARTICLE 10 : matériels et locaux.

Les entraînements des activités de l'Association sportive se déroulent pour l'escalade et le badminton, dans le gymnase à côté de Collège Du Plantaurel appartenant à la mairie ; à l'extérieur pour le RAID. Le matériel spécifique est fourni et prêté par le Collège (raquettes, volants, cordes, baudriers, VTT...etc.). Les élèves peuvent utiliser leur propre matériel, mais l'Association ne sera pas tenu responsable de la dégradation de ce matériel.

## ARTICLE 11: procédures disciplinaires.

Cet article doit donner les outils pratiques permettant d'identifier ce qui constitue une faute et comment s'applique les sanctions pour un adhérent qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur (les causes sont à préciser dans les statuts) :

- identifier ce qui peut constituer une faute et en particulier un "motif grave" ou "motif pouvant porter préjudice à l'association" et aboutir à l'exclusion,
- mode de mise en cause (ex : saisie par le CA ou un comité de discipline),
- sanctions prévues selon degré de faute (avertissement, blâme, amende, suspension, radiation...). A une sanction sportive y a t-il une sanction supplémentaire par l'association (ex : paiement de l'amende par le pratiquant) ? Celle-ci peut-elle être motif à exclusion (ex : carton rouge) ?
- instance prononçant les sanctions disciplinaires (AG, CA sur proposition d'un comité de discipline par exemple).
- rappel des droits de la défense dans la procédure disciplinaire (convocation par courrier simple ou recommandé, entretien préalable à la décision du conseil d'administration, recours auprès de l'Assemblée Générale),